

# **Compte Rendu du conseil municipal du 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 4 avril à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-7 à L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Madame Cécile DEBON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme DEBON M AUTISSIER Mme DECOURTY M PAULME Mme GOSLIS M BONMARCHAND M BRILLAULT Formant la majorité des membres en exercice

**ETAIENT ABSENTS :**

M PONCELET,

Mme TERZI,

M DELPY, pouvoir à M JANNOT

M PAPAIL,

M JANNOT,

Mme GOURIOU BAZE, pouvoir à Mme DEBON

Mme GOSLIS est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

## **N°2024-08 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité/agent de maîtrise.**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu du fonctionnement du Bac Moisson/Vétheuil, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de pilote du bac à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

### **Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période de 6 mois à compter du 12 avril 2024 ;

Cet agent assurera des fonctions de pilote à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Il devra justifier de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'adopter la proposition du Maire,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**N°2024-09 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité/adjoint technique.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu du fonctionnement du Bac Moisson/Vétheuil, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de matelot du bac à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période de 6 mois à compter du 12 avril 2024,

Cet agent assurera des fonctions de matelot à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Il devra justifier de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ses fonctions de matelot.

Cet agent pourra, en cas de besoin, remplacer le pilote du Bac sous réserve de justifier de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'exercice des fonctions de pilote.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE**, à l'unanimité,

D'adopter la proposition du Maire,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**N°2024-10: Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité/adjoint technique.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Compte tenu du fonctionnement du Bac Moisson/Vétheuil, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de matelot du bac à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier pour une période de 6 mois à compter du 12 avril 2024,

Cet agent assurera des fonctions de matelot à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures.

Il devra justifier de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de ses fonctions ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'adopter la proposition du Maire,  
D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**N°2024-11: Demande de subvention DSIL/DSID/DETR 2024  
DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2024/07 portant demande de subvention DETR ;

Considérant la modification du devis d'installation ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération N°2024/07,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la mise en place de caméras de vidéo protection,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Rapporte la délibération N°2024/07,

Adopte l'avant-projet de concernant la mise en place de caméras de vidéo protection, pour un montant de 35 023.00 € hors taxes (HT) soit 42 027.60 € toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2024 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Pour 29.98% du montant HT la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) soit 10 500€

Le reste par la commune de moisson soit 14 023€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2315 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**N°2024-12: Demande de subvention auprès de la Région Ile de France/soutien à l'équipement en vidéoprotection 2024.**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la mise en place de caméras de vidéo protection,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions de la Région Ile de France– exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte l'avant-projet de concernant la mise en place de caméras de vidéo protection, pour un montant de 35 023.00 € hors taxes (HT) soit 42 027.60 € toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024 des demandes de subvention auprès de la Région-Ile-de-France;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Pour 29.98% du montant HT la subvention de la région Ile de France soit 10 500€

Le reste par la commune de moisson soit 14 023€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2315 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **N°2024-13: Approbation du compte de gestion 2023-Budget communal**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget communal, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de Gestion 2023 du budget communal.

### **N°2024-14: adoption compte administratif 2023-budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Madame le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget communal pour l'exercice 2023,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de M PAULME, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	613 068.95€	
Recettes de l'exercice		667 514.18€
Excédent N-1 reporté (art 002)		393 162.79€
TOTAL	613 068.95€	1 060 676.97€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023		447 608.02€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	536 326.12€	
Recettes de l'Exercice		771 438.11€
Excédent/Déficit N-1 (art 001)	532 591.08€€	
TOTAL	1 068 917.20€	771 438.11€
Solde d'exécution cumulé 001	-297 479.09€	

<b>RESTES A REALISER SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	55 106.31€	
RECETTES		251 290.00€

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

**N°2024-15: Compte Administratif 2023-Budget communal  
Affectation du résultat de la section de fonctionnement.**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M57, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le Compte Administratif 2023, voté et adopté en séance du 4 avril 2024, fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 447 608.02€,

Considérant que le Compte Administratif 2023 fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement d'un montant de 297 479.09€,

Considérant que le Compte Administratif 2023 fait ressortir un solde positif des restes à réaliser d'un montant de 196 183.69€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 relative à la présentation et au vote du compte administratif, exercice 2023,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2023, d'un montant de 447 608.02€ comme suit :

La somme de 101 295.40€ affectation en réserves R 1068 en investissement ;

La somme de 346 312.62€, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté », aux recettes de la section de fonctionnement.

#### **N°2024-16 : Budget communal 2023-Vote du taux des taxes.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives à la loi de finances 2024,

Vu l'état 1259 MI fourni par la direction des Services Fiscaux relatif aux bases d'imposition,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer pour 2024, les taux ci-après :

Taxes communales	Pour mémoire Taux pour 2023	Taux pour 2024
Taxe sur le Foncier Bâti	20.38%	20.38%
Taxe sur le Foncier non bâti	56.37%	56.37%
Taxe Habitation	5.79%	5.79%

#### **N°2024-17: Budget communal-budget primitif 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances pour l'exercice 2024,

Vu la proposition de budget pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget communal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de Fonctionnement	986 937.96€
Section d'Investissement	1 037 141.73€

#### **N°2024-18 : Adoption du compte de gestion 2023-Budget eau**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du budget eau, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de Gestion 2023 du budget Eau.

**N°2024-19 : Adoption du compte administratif 2023-Budget Eau.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023;

Madame le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget eau pour l'exercice 2023,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de M PAULME, adjoint au maire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget eau, arrêté comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	5 798.60€	
Recettes de l'exercice		11 230.71€
Excédent N-1 reporté (art 002)		48 408.37€
TOTAL	5 798.60€	59 639.08€
Résultat cumulé de l'exercice		53 840.48€
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	190.00€	
Recettes de l'Exercice		1 328.00€
Excédent N-1 (art 001)		18 330.06€
TOTAL	190.00€	19 658.06€
Solde d'exécution cumulé		19 468.06€

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

**N°2024-20 : Compte Administratif 2023-Budget Eau  
Affectation du résultat de la section d'exploitation.**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section d'exploitation de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le Compte Administratif 2023, voté et adopté en séance du 4 avril 2024, fait ressortir un excédent de la section d'exploitation d'un montant de 53 840.48€,

Considérant que le Compte Administratif 2023 fait ressortir un solde d'exécution positif de la section d'investissement d'un montant de 19 468.06€;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 4 avril 2024 relative à la présentation et au vote du compte administratif, exercice 2023,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'AFFECTER l'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif 2023, d'un montant de 53 840.48€ au chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté », aux recettes de la section d'exploitation.

**N°2024-21: Budget Eau-budget primitif 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de Finances pour l'exercice 2024,

Vu la proposition de budget pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de budget pour l'exercice 2024, qui S'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section d'exploitation	66 030.48€
Section d'Investissement	67 498.54€

**N°2024-22 : Programme triennal de voirie : avance de trésorerie en attente du versement de subventions.**

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant que pour le programme N°124 triennal de voirie, les travaux sont achevés mais pas encore réceptionnés ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de prêt correspondant à une avance de trésorerie en attente du versement de la subvention de 251 290.00€ par le département des Yvelines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prêt avec Le Crédit Agricole d'Ile de France, siège social au 26 quai de la Râpée 75012 Paris ;

Le montant du prêt s'élève à la somme de 250 000€, avec remboursement avant le 31/12/2024.

**N°2024-23 : groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou Etat Civil.**

Vu la constitution d'un groupement de commandes, au sens de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, réunissant à la fois des collectivités territoriales et des établissements publics pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;

Considérant que le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France) est le coordonnateur du présent groupement ;

Considérant que le présent groupement de commandes porte sur la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, résultant des besoins que les collectivités et établissements ont fait connaître au centre de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou Etat Civil.

Séance levée à 21H35.